

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

SGLB

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 31

Pouvoirs : 0

Votants : 31

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance ordinaire du 22 Septembre 2020 à 10h00.

Sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE, Président par intérim.

L'an deux mille vingt et le vingt-deux du mois de Septembre, le Comité Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni à la salle Alain Dutoya, la Rotonde à

Hagetmau, sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE.

Délégués titulaires présents : Mr AMAROT Serge _ Mme BATS Rosine _ Mr BOULIN Thierry _ Mr CASSOU-LALANNE Claude _ Mme CAZAUBON Isabelle _ Mme DE FILIPPO Danielle _ Mr DE LESDAIN François _ Mr DESLOUS Christian _ Mr DUBECQ Francis _ Mr DUBICQ Gilbert _ Mr DUCOS Christian _ Mme DUCOURNAU Nadège _ Mr DUFAU Jean-Jacques _ Mr DUTOYA Éric _ Mr FALCOU Dominique _ Mr FARTHOUAT Jean-Jacques _ Mr LABADIE Bernard _ Mr LABAT Alain _ Mr LABORDE Benoît _ Mr LABORDE Clément _ Mme LAFON Karine _ Mr LALANNE Guillaume _ Mr LARREZET Robert _ Mme LARRIEU Claudette _ Mr LARROZE Lucien _ Mr LOUBÈRE Sébastien _ Mr PEDELABAT Marc _ Mr TAFFARD Benoît _ Mr TASTET Bernard _ Mr TASTET Christophe _ Mr TERNUS Henri

Délégués titulaires excusés : Mr BARON David _ Mr BAZILE Jean-Patrick _ Mr BOUDIGUE Xavier _ Mr CANTON Jean _ Mr CARRÈRE Sébastien _ Mr COSTADOAT Pierre _ Mr DEBIN Thomas _ Mr DEGOS Éric _ Mr DEHEZ Gérard _ Mr DUPONT-BRETHES Jean-Yves _ Mr DUPOUY Emmanuel _ Mr DUPREUILH Patrick _ Mr DUSSAU Paul _ Mme LAFARGUE-ANACLET Geneviève _ Mme LAMUDE Patricia _ Mr MARINÉ Benoît _ Mr MONJARET Patrick _ Mr MOURA Jean-Pierre _ Mr SAINT PALAIS Thierry

Secrétaire de séance : Mme AMAROT Aurélie

Date de convocation : 9 Septembre 2020

DCS2020_06 : Installation du Comité Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 relatifs au transfert de la compétence obligatoire GEMAPI attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 applicables aux syndicats mixtes fermés,

CONSIDERANT que le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2018/n°649 portant adhésion, changement de dénomination et modifications des statuts du Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) au 1^{er} janvier 2019, co-signé par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes en date du 20 décembre 2018, par le préfet des Pyrénées-

Atlantiques en date du 14 décembre 2018 et par la préfète des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018,

VU l'installation des nouveaux délégués syndicaux suite aux élections municipales et communautaires 2020,

Les nouveaux délégués se sont réunis pour installer le nouveau Comité Syndical, pour désigner le Président, les Vice-présidents, les Membres du Bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr TERNUS Henri, Conseiller Municipal de la commune d'Hagetmau et Conseiller Communautaire de la communauté de communes Chalosse Tursan, doyen d'âge de l'assemblée, donne lecture des membres du nouveau Comité Syndical.

➤ **Pour la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour :**

Délégués Titulaires : Mr BOULIN Thierry, Mr DEHEZ Gérard, Mr LABORDE Benoît

➤ **Pour la communauté de communes de Chalosse Tursan :**

Délégués Titulaires : Mr AMAROT Serge, Mr BARON David, Mme BATS Rosine, Mme CAZAUBON Isabelle, Mr DE LESDAIN François, Mr DEBIN Thomas, Mr DUBICQ Gilbert, Mme DUCOURNAU Nadège, Mr DUPOUY Emmanuel, Mr DUSSAU Paul, Mr DUTOYA Éric, Mr FALCOU Dominique, Mr LABADIE Bernard, Mr LABORDE Clément, Mme LAFARGUE-ANACLET Geneviève, Mme LAFON Karine, Mme LAMUDE Patricia, Mr LARREZET Robert, Mr LOUBÈRE Sébastien, Mr MONJARET Patrick, Mr TASTET Christophe, Mr TASTET Bernard, Mr TERNUS Henri

➤ **Pour la communauté de communes des Luys en Béarn :**

Délégués Titulaires : Mr BAZILE Jean-Patrick, Mr CASSOU-LALANNE Claude, Mr COSTADOAT Pierre, Mr DUPONT-BRETHES Jean-Yves, Mme LARRIEU Claudette, Mr PEDELABAT Marc, Mr SAINT PALAIS Thierry

➤ **Pour la communauté de communes Nord Est Béarn :**

Délégués Titulaires : Mr BOUDIGUE Xavier, Mr CANTON Jean, Mr LARROZE Lucien, Mr MARINÉ Benoît, Mr MOURA Jean-Pierre

➤ **Pour la communauté de communes du Pays Tarusate :**

Délégué Titulaire : Mr DUCOS Christian

Délégué Suppléant : Mr DUPOUY Philippe

➤ **Pour la communauté de communes Terres de Chalosse :**

Délégués Titulaires : Mr CARRERE Sébastien, Mr DEGOS Éric, Mr DESLOUS Christian, Mr DUBECQ Francis, Mr DUFAU Jean-Jacques, Mr DUPREUILH Patrick, Mr FARTHOUAT Jean-Jacques, Mr LABAT Alain, Mr LALANNE Guillaume, Mr TAFFARD Benoît

➤ **Pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :**

Délégué Titulaire : Mme DE FILIPPO Danielle

Délégué Suppléant : Mr CARJUZZA Fabien

DCS2020_07 : Election du Président du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 relatifs au transfert de la compétence obligatoire GEMAPI attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 applicables aux syndicats mixtes fermés,

CONSIDERANT que le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2018/n°649 portant adhésion, changement de dénomination et modifications des statuts du Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) au 1^{er} janvier 2019, co-signé par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes en date du 20 décembre 2018, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 et par la préfete des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018,

VU l'installation des nouveaux délégués syndicaux suite aux élections municipales et communautaires 2020,

VU la délibération DCS2020_06 en date du 22/09/2020 installant le comité syndical du syndicat,

La séance est ouverte sous la présidence de Mr TERNUS Henri, Conseiller Municipal de la commune d'Hagetmau et Conseiller Communautaire de la communauté de communes Chalosse Tursan, doyen d'âge de l'assemblée, invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président, en tant que Président de séance.

Un appel à candidatures est lancé.

Candidats :

- Monsieur LABADIE Bernard, Maire de la commune d'Eyres-Moncube et Délégué Titulaire de la communauté de communes Chalosse Tursan

L'élection s'est déroulée à bulletin secret. Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet aux Président de séance et Secrétaire de séance son bulletin dans l'urne.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués inscrits	31
Nombre de bulletins dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	26

A obtenu :

- **Mr LABADIE Bernard : 30 voix et 1 abstention**

Monsieur LABADIE Bernard ayant été élu au premier tour de scrutin, a été proclamé Président du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), et a été immédiatement installé.

DCS2020_08 : Fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau Syndical

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 relatifs au transfert de la compétence obligatoire GEMAPI attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 applicables aux syndicats mixtes fermés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-41-3,

CONSIDERANT que le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2018/n°649 portant adhésion, changement de dénomination et modifications des statuts du Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) au 1^{er} janvier 2019, co-signé par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes en date du 20 décembre 2018, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 et par la préfete des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018,

VU l'installation des nouveaux délégués syndicaux suite aux élections municipales et communautaires 2020,

Le président du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) rappelle que conformément aux dispositions prévues dans les statuts dans son article 7, il convient d'élire quatre vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau d'un syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Conformément à l'article 7.1 des statuts en vigueur, Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il est nécessaire de constituer un Bureau Syndical composé du Président, de quatre Vice-présidents et de six délégués. Chaque EPCI à fiscalité propre sera représenté à raison d'au moins un membre au sein du bureau syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Par 31 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DÉCIDE** de fixer à 4 (quatre) le nombre de vice-présidents
- **DÉCIDE** de fixer à 6 (six) le nombre des autres membres du Bureau Syndical, outre le président et les vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DCS2020_09 : Élection des Vice-présidents

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 relatifs au transfert de la compétence obligatoire GEMAPI attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 applicables aux syndicats mixtes fermés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-41-3,

CONSIDERANT que le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2018/n°649 portant adhésion, changement de dénomination et modifications des statuts du Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) au 1^{er} janvier 2019, co-signé par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes en date du 20 décembre 2018, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 et par la préfète des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018,

VU l'installation des nouveaux délégués syndicaux suite aux élections municipales et communautaires 2020,

VU la délibération DCS2020_06 en date du 22/09/2020 installant le comité syndical du syndicat,

VU l'élection du Président du SGLB en date du 22/10/2020,

Le président du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) rappelle que conformément aux dispositions prévues dans les statuts dans son article 7, il convient d'élire quatre vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection des vice-présidents. Le Président du SGLB propose la candidature de :

- Monsieur Henri TERNUS, pour occuper la fonction de 1^{er} Vice-président, ce que ce dernier accepte.
- Monsieur PEDELABAT Marc, pour occuper la fonction de 2^{ème} Vice-président, ce que ce dernier accepte.
- Monsieur TASTET Bernard, pour occuper la fonction de 3^{ème} Vice-président, ce que ce dernier accepte.
- Monsieur CASSOU-LALANNE Claude, pour occuper la fonction de 4^{ème} Vice-président, ce que ce dernier accepte.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures, pour voir si d'autres personnes sont candidates avant de procéder au scrutin.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} vice-président :

Nombre de délégués inscrits	31
Nombre de bulletins dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	26

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :

Nombre de délégués inscrits	31
Nombre de bulletins dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	26

Pour le poste de 3^{ème} vice-président :

Nombre de délégués inscrits	31
Nombre de bulletins dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	26

Pour le poste de 4^{ème} vice-président :

Nombre de délégués inscrits	31
Nombre de bulletins dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	26

PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus en qualité de vice-présidents :

Monsieur TERNUS Henri en qualité de 1^{er} Vice-Président

Monsieur PEDELABAT Marc en qualité de 2^{ème} Vice-Président

Monsieur TASTET Bernard en qualité de 3^{ème} Vice-Président

Monsieur CASSOU-LALANNE Claude en qualité de 4^{ème} Vice-Président

- **INSTALLE** lesdits délégués syndicaux élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DCS2020_10 : Élection des autres membres du Bureau Syndical

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 relatifs au transfert de la compétence obligatoire GEMAPI attribuée au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 applicables aux syndicats mixtes fermés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-41-3,

CONSIDERANT que le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2018/n°649 portant adhésion, changement de dénomination et modifications des statuts du Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) au 1^{er} janvier 2019, co-signé par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes en date du 20 décembre 2018, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 et par la préfete des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018,

VU l'installation des nouveaux délégués syndicaux suite aux élections municipales et communautaires 2020,

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 qui précisent également que le Bureau d'un syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Conformément à l'article 7.1 des statuts en vigueur, il est nécessaire de constituer un Bureau Syndical composé du Président, de quatre Vice-présidents et de six délégués. Chaque EPCI à fiscalité propre sera représenté à raison d'au moins un membre au sein du bureau syndical.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir six membres.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection des autres membres du Bureau Syndical. Le Président du SGLB propose la candidature de :

- **Madame DE FILIPPO Danielle**, Déléguée Titulaire représentant la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour occuper la fonction de membre du Bureau, ce que cette dernière accepte.
- **Monsieur BOULIN Thierry**, Délégué Titulaire représentant la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, pour occuper la fonction de membre du Bureau, ce que ce dernier accepte.
- **Madame LARRIEU Claudette**, Déléguée Titulaire représentant la communauté de communes des Luys en Béarn, pour occuper la fonction de membre du Bureau, ce que cette dernière accepte.
- **Monsieur LARROZE Lucien**, Délégué Titulaire représentant la communauté de communes Nord Est Béarn, pour occuper la fonction de membre du Bureau, ce que ce dernier accepte.

- **Monsieur DUCOS Christian**, Délégué Titulaire représentant la communauté de communes du Pays Tarusate, pour occuper la fonction de membre du Bureau, ce que ce dernier accepte.
- **Monsieur LALANNE Guillaume**, Délégué Titulaire représentant la communauté de communes Terres de Chalosse, pour occuper la fonction de membre du Bureau, ce que ce dernier accepte.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures, pour voir si d'autres personnes sont candidates avant de procéder au scrutin.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

MEMBRES	Mme DE FILIPPO Danielle	Mr BOULIN Thierry	Mme LARRIEU Claudette	Mr LARROZE Lucien	Mr DUCOS Christian	Mr LALANNE Guillaume
	<i>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</i>	<i>CC Aire- sur- l'Adour</i>	<i>CC Luys en Béarn</i>	<i>CC Nord Est Béarn</i>	<i>CC Pays Tarusate</i>	<i>CC Terres de Chalosse</i>
Nombre de délégués inscrits	31	31	31	31	31	31
Nombre de bulletins dans l'urne	31	31	31	31	31	31
Nombre de bulletins blancs	0	0	0	0	0	0
Nombre de bulletins nuls	0	0	0	0	0	0
Nombre d'abstentions *	0	0	0	0	0	0
Nombre de suffrages exprimés	31	31	31	31	31	31
Majorité absolue	26	26	26	26	26	26

PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les vice-présidents :

Madame DE FILIPPO Danielle
Monsieur BOULIN Thierry
Madame LARRIEU Claudette

Monsieur LARROZE Lucien
Monsieur DUCOS Christian
Monsieur DUFAU Jean-Jacques

- **INSTALLE** lesdits délégués syndicaux élus en qualité en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.